



Nombre de membres en exercice : 52
Nombre de membres présents : 27

**CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DU S.A.G.E. DE LA NONETTE
DU 6 DÉCEMBRE 2017**

COMPTE-RENDU

Le Conseil Syndical du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette, convoqué le 22 novembre 2017, s'est réuni le 6 décembre 2017 à 17 heures 30 dans la salle « Martin-pêcheur » du Quartier Ordener de Senlis.

Monsieur FÈVRE a assuré la présidence de la séance pour la délibération n° 1 ; Monsieur DE CHEVIGNY a assuré la présidence de la séance pour la délibération n° 2 ; Madame LOBIN a assuré la présidence de la séance à compter de la délibération n° 3.

Présents :

M. DECOSTER (APREMONT), Mme GRAZDA (AVILLY-SAINT-LÉONARD), M. BOUCHER (BARBERY), M. FUDALI (BOREST), M. FEYT (BRASSEUSE), Mme FLOURY (CHAMANT), M. CAPPE DE BAILLON (CHANTILLY), M. RYCHTARIK (CHÈVREVILLE), M. FÈVRE (COURTEUIL), M. MESSIAEN (DAMMARTIN-EN-GOËLE), M. PÉTILLON (ÈVE), M. TROUVÉ (FLEURINES), M. MULAWA (FONTAINE-CHAALIS), M. DE CHEVIGNY (GOUVIEUX), M. BOUCON (MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ), M. AUBRY (MONTGE-EN-GOËLE), M. TESSON (MONTLOGNON), M. PILAT (NÉRY), M. QUERREC (OTHIS), M. LAGACHE (RARAY), M. DUCHAUFFOUR (RULLY), M. GUEDRAS (SENLIS), M. LE MESTRE (THIERS-SUR-THÈVE), Mme LOBIN (TRUMILLY), M. DELORME (VERSIGNY), Mme LOBIN (VILLENEUVE-SUR-VERBERIE), M. CLEREL (VILLERS-SAINT-FRAMBOURG).

Assistait également :

M. DOUCELIN (APREMONT), Mme CHAMPAULT (ÈVE), M. DUBOIS (MONTGE-EN-GOËLE), M. PENET (TRÉSORIER DE SENLIS).

Excusés :

M. MARVILLE (AUMONT-EN-HALATTE), M. PÉTREMENT (ERMENONVILLE), Mme MARTIN (GOUVIEUX), MM. PATIN et HOUETTE (MONT-L'ÉVÊQUE), M. URVOY (MONTÉPILLOY), M. PERRIER (OGNON), Mme HASNI (SAINT-MAXIMIN), Mme RAHOUI (VERBERIE), Mme BALANDRA (VILLERS-SAINT-FRAMBOURG), M. MALAQUIN (VINEUIL-SAINT-FIRMIN).

Adoption du procès-verbal de la précédente réunion

Le Comité Syndical, à main levée et à l'unanimité,

Adopte le procès-verbal de la précédente réunion qui s'est déroulée le 12 juillet 2017.

1 - Compte-rendu des décisions prises en application de la délégation du Conseil Syndical en date du 23 avril 2014 (article L2122-22 du C.G.C.T.)

Par délibération en date du 23 avril 2014, vous m'avez autorisé, jusqu'à la fin de mon mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant maximum de 207 000 euros H.T. (article 28 du Code des Marchés Publics - passés selon la procédure adaptée) lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de cette délégation, je vous informe donc que j'ai procédé à la prise des décisions suivantes pour le compte du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette :

- Décision n° 2017/01 : avenant n° 1 au marché n° 15/04 passé avec la société DA CUNHA & FILS, 10 sente au-dessus du Marais, 60300 MONTLOGNON, pour la réalisation du lot n° 1 (travaux de faucardage) des travaux d'entretien estivaux de la Nonette et de ses affluents (de 2015 à 2018).

Cet avenant a pour objet le transfert du marché à la SAS DA CUNHA ET FILS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne (60) sous le numéro 822 522 116, sise 10 sente au-dessus du Marais, 60300 MONTLOGNON.

- Décision n° 2017/02 : marché n° 17/01 passé avec la société SINBIO (67600 MUTTERSCHOLTZ) pour l'étude et la maîtrise d'œuvre relatives à la restauration de l'Aunette dans le marais de Bray/Barbery.

Le montant du marché est fixé à 19 200,00 H.T. pour la tranche ferme et 10 775,00 € H.T. pour la tranche conditionnelle, soit un total de 29 975,00 € H.T. (35 970,00 € T.T.C.) pour l'ensemble des deux tranches.

- Décision n° 2017/03 : marché n° 17/02 passé avec la société LES JARDINS DE VALEUSE (60127 MORIENVAL) pour le renouvellement de l'année 2 des travaux de restauration dans le cadre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Nonette et de ses affluents.

Le montant du marché est fixé à 12 130,00 H.T. (14 556,00 € T.T.C.).

- Décision n° 2017/04 : marché n° 17/03 passé avec la société SAFEGE (92022 NANTERRE) pour la maîtrise d'œuvre relative à la confortation de la digue de Senlis.

Le montant du marché est fixé à 46 980,00 € H.T. (56 376,00 € T.T.C.) pour la tranche ferme, 16 097,00 € H.T. (19 316,40 € T.T.C.) pour la tranche conditionnelle n° 1 et 12 438 € H.T. (14 925,60 € T.T.C.) pour la tranche conditionnelle n° 2.

2 – Élection du Président suite à la démission de M. FÈVRE

Monsieur FÈVRE expose :

Par courrier en date du 23 novembre 2017, j'ai informé Monsieur le Préfet de l'Oise de mon souhait de démissionner, pour raisons personnelles, de la présidence du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette. Monsieur le Préfet de l'Oise, par courrier en date du 6 décembre 2017 et conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a accepté ma demande.

Je propose donc aux délégués souhaitant faire acte de candidature de se présenter en vue de procéder au scrutin à bulletin secret.

Madame LOBIN, délégué de la commune de Villeneuve-sur-Verberie, fait acte de candidature.

Aucun autre délégué ne souhaitant faire acte de candidature, il est procédé au scrutin à bulletin secret sous la présidence de Monsieur DE CHEVIGNY, doyen d'âge.

Nombre de votants : 27 Blanc : 1 Suffrages exprimés : 26

A obtenu :

- Madame LOBIN : 26 voix

Madame LOBIN est élue Présidente du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette à l'unanimité.

Madame LOBIN remercie les délégués de lui accorder leur confiance ; elle les informe que son mandat durera jusqu'à l'élection du futur président qui aura lieu en 2018, suite à la désignation du nouveau conseil syndical par les communautés de communes.

Elle remercie Monsieur FÈVRE d'avoir assuré la présidence pendant presque quatre ans et d'avoir su mener à bien de nombreux dossiers avec l'équipe du S.I.S.N.

Monsieur FÈVRE remercie les délégués du conseil syndical pour leur implication et le travail commun mené depuis sa nomination.

Madame LOBIN informe par ailleurs les délégués qu'elle a été nommée membre du Comité de Bassin Seine-Normandie par arrêté du Ministre de la transition écologique et solidaire du 27 novembre 2017 et que le Comité de Bassin l'a nommé Présidente de la Commission Territoriale des Vallées de l'Oise (COMITER) aujourd'hui même.

3 - Délégation à Madame la Présidente

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente peut, par délégation du comité syndical, être chargée, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (marchés à procédure adaptée) ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux ;

- D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil syndical, l'attribution de subventions.

**L'exposé de la Présidente entendue,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Donne délégation à Madame la Présidente pour les actes indiqués ci-dessus et l'autorise à subdéléguer, par arrêté et conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents ou à un ou plusieurs délégués, dans les conditions de l'article L 2122-18 de ce même code, les décisions prises en vertu de la présente délégation.

4 - Demande de subvention pour l'animation du SAGE de la Nonette pour l'année 2018

Une partie du coût des dépenses de fonctionnement liées aux missions réalisées par l'animatrice du SAGE de la Nonette est susceptible d'être prise en charge par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'année 2018.

Je vous demande donc de m'autoriser à demander cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

**L'exposé de la Présidente entendue,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Autorise Madame la Présidente à demander cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

5 - Demande de subvention pour l'animation sur la rivière pour l'année 2018

Le coût des dépenses de fonctionnement liées aux missions réalisées par le technicien de rivière du Syndicat est susceptible d'être pris en charge à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'année 2018.

Je vous demande donc de m'autoriser à demander cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

**L'exposé de la Présidente entendue,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Autorise Madame la Présidente à demander cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

6 - Demande de subvention pour l'animation sur le bassin versant pour l'année 2018

Une partie du coût des dépenses de fonctionnement liées aux missions réalisées par le technicien en charge de l'animation sur le bassin versant de la Nonette est susceptible d'être prise en charge par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'année 2018, ainsi que par la région Hauts-de-France et/ou le Feder (Fonds Européen de Développement Régional).

Je vous demande donc de m'autoriser à demander cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la région Hauts-de-France et/ou du Feder.

**L'exposé de la Présidente entendue,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Autorise Madame la Présidente à demander cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la région Hauts-de-France et/ou du Feder.

7 – Demande de subvention pour l'animation du contrat global de la Nonette pour l'année 2018

Une partie du coût des dépenses de fonctionnement liées aux missions réalisées par la directrice du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette dans le cadre de l'animation du contrat global de la Nonette est susceptible d'être prise en charge par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'année 2018.

La subvention porte sur 0,5 équivalent temps plein et prend en compte les salaires et charges, ainsi qu'un forfait de frais de fonctionnement.

L'exposé de la Présidente entendue, Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,

Autorise Madame la Présidente à demander cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

8 - Demande de subvention pour la réalisation du programme de travaux de restauration 2018

Il est envisagé de procéder au lancement d'une nouvelle tranche de travaux de restauration de la Nonette et de ses affluents, qui sera réalisée durant l'année 2018.

Ces travaux, qui concerneront notamment Senlis mais également d'autres communes si cela est jugé nécessaire, ont été estimés à 37 000 euros T.T.C. et consisteront essentiellement dans la restauration et consolidation de berges en génie végétal.

Ils sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80 % du montant.

Je vous demande donc d'approuver ce programme et de m'autoriser à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'octroi de cette subvention.

L'exposé de la Présidente entendue, Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,

Autorise Madame la Présidente à demander cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

9 - Demande de subvention pour la réalisation du programme de travaux estivaux 2018

Dans le but d'éviter les débordements liés aux fortes précipitations estivales et à la présence importante d'herbiers dans les rivières, il convient de procéder à la réalisation d'une nouvelle tranche du programme estival d'entretien de la végétation du lit et des berges de la Nonette et de ses affluents durant l'été 2018.

Ces travaux se dérouleront principalement sur les communes de Nanteuil-le-Haudouin, Versigny, Baron, Montlognon, Fontaine-Chaalis, Borest, Mont-L'Évêque et Senlis, ainsi que sur d'autres communes si nécessaire.

Le coût prévisionnel maximal T.T.C. des interventions est estimé comme suit :

- Faucardage et travaux mécanisés : 12 000 euros
- Travaux manuels : entretien de digues, arrachage manuel, débroussaillage : 12 000 euros

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de l'Oise.

Je vous demande d'approuver ce programme et de m'autoriser à solliciter de ces financeurs l'octroi de subventions aussi élevées que possible.

**L'exposé de la Présidente entendue,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Autorise Madame la Présidente à demander cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Oise.

Il est rappelé que les travaux d'entretien ne sont subventionnés qu'à 40 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et 15% par le Conseil Départemental de l'Oise. L'Entente Oise-Aisne subventionnait auparavant à hauteur de 25 % ces travaux mais ne finance plus les syndicats suite à la loi MAPTAM portant sur la GEMAPI. Il conviendra donc de cibler les actions d'entretien et de bien rappeler aux riverains leur devoir d'entretien courant des berges et du cours d'eau. Le syndicat n'a ni la vocation, ni les moyens financiers à se substituer à ce type de travaux d'entretien.

10 - Demande de subvention pour la réalisation du programme de travaux hivernaux 2018-2019

Les travaux hivernaux 2018-2019, qui consistent dans l'entretien de la ripisylve, se dérouleront sur les communes de Chantilly et Gouvieux et concerneront les cours d'eau suivants : la Nonette, le canal de Manse/canal Saint-Jean/canal du Roy, le canal du milieu et le canal des eaux minérales.

Ces travaux, estimés à 50 000 euros T.T.C., sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de l'Oise.

Je vous demande d'approuver ce programme et de m'autoriser à solliciter de ces financeurs l'octroi de subventions aussi élevées que possible.

**L'exposé de la Présidente entendue,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Autorise Madame la Présidente à demander cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Oise.

Il est rappelé que les travaux hivernaux ont pour objectif principal de préparer les accès et les sites des travaux de restauration ayant lieu l'été suivant.

11 - Demande de subvention pour la réalisation du programme pluriannuel d'analyses physico-chimiques et biologiques de la Nonette – Tranche 5

Un programme pluriannuel d'analyses physico-chimiques et biologiques de la Nonette et de ses affluents a été lancé en 2014 dans le but d'évaluer les effets des aménagements réalisés et des actions du SAGE sur l'état qualitatif des rivières.

La cinquième tranche de ces analyses est prévue à compter de la fin du premier semestre 2018.

Ces analyses sont susceptibles d'être subventionnées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80 % du montant total estimé annuellement à 40 000 euros T.T.C.

Je vous demande d'approuver ce programme et de m'autoriser à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible.

**L'exposé de la Présidente entendue,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Autorise Madame la Présidente à demander cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

M. FUDALI souligne que le montant des prestations annuelles lui paraît élevé. Monsieur FORISSIER, technicien de rivière du S.I.S.N., lui répond que le montant est le même depuis 2014 (hors révision des prix) et que l'offre de la société en charge des prestations faisait partie des moins chères.

Madame Morvan, directrice technique du S.I.S.N., précise que certains points, qui ne présentent pas d'enjeu fort ni de variation particulière depuis plusieurs années, pourraient être retirés du réseau afin de faire baisser les coûts. La méthodologie d'analyse est cependant fixée par l'Agence de l'Eau (4 mesures physicochimiques par an pour chaque point et deux mesures biologiques).

Monsieur PILAT demande si une amélioration de la qualité de l'eau est constatée. Monsieur FORISSIER lui répond qu'une amélioration globale est à noter, même si la qualité de l'eau des rivières du bassin versant ne peut encore être qualifiée que de moyenne, et que les résultats des campagnes annuelles d'analyses sont à disposition sur le site internet du S.I.S.N. (www.syndicat-sage-nonette.fr).

Monsieur FUDALI demande s'il serait possible d'envisager l'analyse des vases des cours d'eau. Madame MORVAN lui répond que cela est possible mais qu'il faut savoir ce que l'on recherche précisément et que cela entraînerait nécessairement un surcoût. Les boues reflètent la qualité des cours d'eau il y a plusieurs années par décantation. La question est posée de l'intérêt d'une telle donnée car il semble plus important de travailler dans un objectif d'amélioration de la qualité des eaux.

12 - Demande de subvention pour la réalisation d'opérations de lutte contre les espèces exotiques envahissantes pour l'année 2018

Suite à des constats effectués sur le terrain, il a été réalisé un recensement de l'implantation des plantes invasives sur la Nonette, notamment l'hydrocotyle fausse-renoncule (*hydrocotyle ranunculoides*), conjointement avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul.

L'hydrocotyle fausse-renoncule a été détectée sur un linéaire d'environ 14 km de cours d'eau allant de Mont-L'Évêque à Chantilly ; la renouée du Japon (*reynoutria japonica*) colonise également, petit à petit, des tronçons de berges sur le bassin versant.

L'impact de ces plantes sur les écosystèmes se matérialise par un développement important d'herbiers très denses qui consomment l'oxygène présent et privent le milieu de lumière, entraînant la mort de nombreuses espèces indigènes, notamment des poissons. La renouée du Japon, en envahissant totalement les berges et en supprimant toute concurrence, engendre une disparition d'habitats indispensables pour une faune et une flore variées et locales.

Les impacts sur les activités humaines sont le risque d'inondation par obstruction des ouvrages et élévation de la ligne d'eau ainsi que l'impossibilité de pratiquer la pêche liée à l'absence de poissons dans le milieu.

Afin de gérer ces espèces exotiques envahissantes sur le bassin versant, le S.I.S.N. a proposé de réaliser un arrachage manuel de la plante avec mise en place d'un suivi après travaux ; les prestations ont été estimées à 40 000 euros T.T.C. pour l'année 2018 et seront réalisées dans le cadre d'un marché à bons de commandes.

Je vous demande d'approuver ce programme et de m'autoriser à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de l'Entente Oise-Aisne, du Conseil Régional Hauts-de-France et du Conseil Départemental de l'Oise l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de ce programme.

L'exposé de la Présidente entendue, Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,

Autorise Madame la Présidente à demander cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de l'Entente Oise-Aisne, du Conseil Régional Hauts-de-France et du Conseil Départemental de l'Oise l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de

ce programme.

Monsieur GUEDRAS note qu'il serait bon d'informer la population, via les bulletins municipaux des communes, de la façon dont ces plantes se retrouvent dans les cours d'eau et des conséquences que cela entraîne sur la faune et la flore. Madame MORVAN lui répond que le S.I.S.N. a édité la newsletter d'octobre sur ce sujet et qu'une information sera envoyée en complément aux communes afin qu'elle puisse la diffuser dans leurs journaux municipaux.

13 – Demande de subvention pour la restauration de la continuité écologique sur le pont Saint-Martin de Brest

Par délibération en date du 2 décembre 2014, vous m'avez autorisé à solliciter des subventions en vue de procéder à une étude visant à recentrer le lit du ru de Chambord avec abaissement, voire arasement, du radier du pont Saint-Martin qui se trouve sur la Nonette, sur le territoire de la commune de Brest.

Le Ru de Chambord, qui conflue avec la Nonette en amont immédiat du pont, n'arrive plus à s'écouler plus dans la rivière mais c'est au contraire le courant de la Nonette qui se dirige vers ce ru.

La commune de Brest a chargé un bureau d'études de proposer des scénarios en vue d'améliorer l'écoulement des eaux des deux cours d'eau et le scénario retenu conjointement avec le S.I.S.N. porte sur l'arasement ou la mise en place d'une échancrure dans le radier du pont permettant de rétablir la continuité écologique.

La commune de Brest a donc décidé, par délibération en date du 18 septembre 2017, d'autoriser le S.I.S.N. à porter un projet d'aménagement global permettant de rétablir la continuité écologique sur ce secteur.

L'étude de maîtrise d'œuvre est estimée à 36 000 euros T.T.C. et est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Feder (Fonds Européen de Développement Régional).

Je vous demande d'approuver ce programme et de m'autoriser à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Feder l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de cette étude.

L'exposé de la Présidente entendue, Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,

Autorise Madame la Présidente à demander cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Feder.

14 – Demande de subvention pour la restauration d'une zone humide à Ognon

Le S.I.S.N., en accord avec un propriétaire, souhaite restaurer une parcelle en zone humide située sur la commune d'Ognon, afin qu'elle puisse retrouver ses fonctionnalités écologiques tout en conciliant avec le caractère boisé du site concerné.

Les opérations prévues porteront sur l'évacuation des bois morts, la replantation d'espèces diversifiées et adaptées au site humide (aulnes, saules, chênes...) tout en veillant à préserver des zones ouvertes et à créer des petits points d'eau (mares, points humides...).

L'opération a été estimée à 30 000 euros T.T.C. et est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de l'Oise.

Je vous demande d'approuver ce programme et de m'autoriser à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Oise l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de cette opération.

**L'exposé de la Présidente entendue,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Autorise Madame la Présidente à demander cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Monsieur DELORME demande s'il ne serait pas intéressant, au vu des montants de tels travaux, de réfléchir à une gestion des berges et des zones humides par le pâturage.

Madame MORVAN lui répond qu'il s'agit d'une très bonne idée et que de plus en plus de syndicats de rivière acquièrent leur propre cheptel afin d'entretenir de façon écologique et autonome les berges et zones humides. Le S.I.S.N. pourrait, avec l'accord du Conseil, développer un projet ce type en conventionnant avec des éleveurs. Il a déjà mis un œuvre un projet pilote sur la zone humide du parc J.J. Rousseau à Ermenonville sur laquelle un agriculteur installe chaque été des vaches afin d'éviter la fermeture du site et d'assurer un entretien plus écologique et pédagogique. Cependant, concernant ce type de travaux à Ognon ou à Ver-sur-Launette, il s'agit de peupleraies sur lesquelles la coupe d'arbre est indispensable afin de retrouver initialement des berges stables et suffisamment ensoleillées pour le développement des héliophytes.

15 – Demande de subvention pour les travaux de restauration de l'Aunette à Bray/Barbery

Dans la continuité de l'étude lancée en mai 2017 sur la restauration hydromorphologique de l'Aunette dans le marais de Bray-Barbery, le S.I.S.N. souhaite faire réaliser les travaux préconisés par le bureau d'études suite aux diagnostics de terrain et à la concertation avec les partenaires et financeurs.

L'idée principale du projet est de restaurer la fonctionnalité hydro-écologique du cours d'eau en retravaillant son gabarit. Les effets attendus par ce travail de modification morphologique de la rivière sont :

- une augmentation des lames d'eau pour tous les débits ;
- une augmentation de la hauteur de marnage, c'est-à-dire de la surface de berge en contact avec l'eau ;
- une augmentation des vitesses d'écoulements dans le lit mineur.

Les opérations consisteront en :

- la préparation de terrain par abattage et débroussaillage de la végétation existante sur la zone de travaux ;
- le terrassement du nouveau lit de l'Aunette (pas de modification du parcellaire) ;
- la plantation d'espèces adaptées au site pour la re-végétalisation après travaux.

Cette opération fait partie intégrante du contrat global de la Nonette et participe à la restauration de la qualité des cours d'eau en vue de l'atteinte de l'objectif de bon état définit par la directive cadre sur l'eau et la loi sur l'eau de 2006.

Ces travaux, qui concernent un linéaire d'environ un kilomètre de cours d'eau, sont estimés à 185 000 € T.T.C. et sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Je vous demande d'approuver ce programme et de m'autoriser à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de ces travaux.

**L'exposé de la Présidente entendue,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Autorise Madame la Présidente à demander cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Messieurs DUCHAUFFOUR et BOUCHER indiquent que ce projet leur paraît très intéressant mais que les problèmes causés par les buses provenant de l'autoroute A1 ne sont pas résolus.

Mme Morvan précise que l'équipe est à présent en contact avec le chargé de mission environnement, récemment recruté par la SANEF, qui est un ancien technicien rivière. Une visite du site a été effectuée et un projet doit être proposé prochainement avec à minima l'installation d'un deshuileur-décanteur. Un topographe de la SANEF va intervenir afin de faire des relevés avant fin décembre. Le S.I.S.N. informera les élus des travaux prévus.

16 - Demande de subvention pour les études de maîtrise d'œuvre en vue de la restauration de la continuité écologique sur les seuils de Jouvancourt et du Moulin du Roy à Senlis

Il est envisagé de lancer des études en vue de restaurer la continuité écologique sur les seuils de Jouvancourt et du Moulin du Roy à Senlis.

Ces anciens seuils de moulins, actuellement en ruine, sont situés sur la Nonette juste avant la confluence avec l'Aunette. Le seuil de Jouvancourt est situé dans une grande propriété au milieu de parcelles humides utilisées comme pâtures pour chevaux ; le seuil du moulin du Roy est lui-même situé juste en aval du pont de la rue du chemin du Roy, avec en rive gauche un centre équestre et en rive droite un jardin privé.

Le projet consistera en l'arasement total ou partiel des ouvrages afin de rétablir la continuité piscicole et sédimentaire (problématique importante sur le cours d'eau), accompagné d'une renaturation des berges maçonnées ou de leur préservation si un intérêt patrimonial est présent.

Ces opérations permettront au cours d'eau de retrouver sa fonctionnalité et son bon état, par une diminution de l'envasement amont, une diversification des écoulements et des habitats, un rétablissement de la continuité piscicole et la création d'un lit d'étiage.

Les études de maîtrise d'œuvre sont estimées à 50 000 euros T.T.C. et sont susceptibles d'être subventionnées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Feder (Fonds Européen de Développement Régional).

Je vous demande d'approuver ce programme et de m'autoriser à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Feder l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de ces études.

**L'exposé de la Présidente entendue,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Autorise Madame la Présidente à demander cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Feder.

Monsieur CAPPE DE BAILLON demande s'il ne serait pas judicieux de conserver les seuils en vue de la remise en service éventuelle des moulins. Madame MORVAN lui répond qu'il ne reste aucune installation ni aucun bâtiment sur ces emplacements ; seuls les seuils situés dans le cours d'eau subsistent encore, sans présenter aucun intérêt patrimonial mais en créant des dysfonctionnements hydrauliques.

Le but n'est en aucun cas de détruire le patrimoine historique mais bien de rétablir la continuité écologique sur des sites sur lesquels aucun enjeu économique ni patrimonial n'ont été identifiés.

17 – Décision modificative

Je vous propose la décision modificative suivante, qui a pour but l'inscription de crédits pour la réalisation des études portant sur la restauration de la digue de Senlis :

- Compte 2128 (dépenses d'investissement) : - 100 000 €
- Compte 2031 (dépenses d'investissement) : + 100 000 €

**L'exposé de la Présidente entendue,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve la décision modificative.

Questions diverses

- Rétablissement de la continuité écologique sur le Six-Pieds à Mont-L'Évêque

Madame LOBIN informe les délégués qu'une réunion a eu lieu en sous-préfecture de Senlis le 21 novembre 2017, réunissant autour de Monsieur le Sous-Préfet de Senlis les représentants du S.I.S.N., de la commune de Mont-L'Évêque, de la D.D.T. et des services de l'Architecte des Bâtiments de France.

Cette réunion a été demandée car le S.I.S.N. avait monté un projet de restauration de la continuité écologique sur le Six-Pieds, suite à la rupture d'une buse ayant entraîné un affaissement de chaussée et une inondation de la prairie située près du lavoir. Le dossier monté par le S.I.S.N., subventionné à 100 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Feder, visait à remplacer les buses par un pont-cadre et à supprimer le seuil important situé juste en aval de l'ouvrage. La consultation des entreprises a été réalisée avant l'été 2017 et l'entreprise retenue aurait pu démarrer les travaux en septembre 2017.

Cependant, l'Architecte des Bâtiments de France s'est opposé au projet, souhaitant une reconstruction à l'identique de l'ouvrage. Le S.I.S.N. a donc informé les parties concernées qu'un projet de ce type n'obtiendrait pas l'aval des financeurs et que la reconstruction sur fonds propres du S.I.S.N. était impossible.

Le conseil municipal de la commune de Mont-L'Évêque, qui soutient le projet avancé par l'Architecte des Bâtiments de France, a donc décidé, par délibération en date du 22 novembre 2017, de mettre fin à la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du S.I.S.N. votée le 5 mai 2016 et de prendre en charge la réfection des ouvrages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

SENLIS, le 6 décembre 2017

La Présidente



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT SAGE DE LA NONETTE' around the perimeter, 'SENLIS' in the center, and a small star at the bottom. The signature is written in a cursive style.

Marie-Laurence LOBIN